

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 11

Date de convocation : 29/03/2023
Affichage le : 05/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P.- MOUGEOT R. – DAUPHIN P- ETEVENON G. – VOIRIN S. – THILL A. – BOURGEOIS C. – BOUDOT JP.- TATU Y.- JACQUOT P. –ROSSI L

Absents :

Excusée : VIENNET E – CLERC N – MAIROT N – GUILLOCHON D

David GUILLOCHON a donné procuration à Patrick COMBEAU

Nathalie CLERC a donné procuration à Stéphane VOIRIN

Secrétaire : Monsieur BOURGEOIS Christophe a été choisi comme secrétaire.

BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE DE PIN

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif de la commune de PIN pour l'année 2023.

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS

A l'unanimité

Suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, le Conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DEMANDE DE SUBVENTION – HARMONIE DE PIN EMAGNY

A l'unanimité

L'Harmonie de PIN EMAGNY sollicite une subvention de 500 € à la commune de PIN pour l'achat de partitions, pupitres et instruments, notamment en percussion afin d'assurer de belles prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 500 € au profit de l'Harmonie de PIN EMAGNY. Il autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

12 voix pour et 1 voix contre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, et après en avoir délibéré, décide de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 10 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.5 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.5 %**

Le montant des taxes a évolué pour cette année 2023.

Compte tenu de l'inflation importante depuis plusieurs mois et des travaux prévus et budgétés, le conseil municipal a décidé d'augmenter les différentes taxes comme suit :

- Taxe d'habitation (sur résidence secondaire et logements vacants) augmentation de 3.15 %
- Taxe foncière bâties : augmentation de 1.80 %
- Taxe foncière non bâtie : augmentation de 1.36 %

Ces taxes n'avaient pas été augmentées depuis 2020.

MODIFICATION INFERIEURE OU EGALE A 10 % DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE INITIALE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET ET NE REMETTANT PAS EN CAUSE L'AFFILIATION CNRACL

A l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3°

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du 28 juillet 2020 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal 2eme classe à temps non complet à hauteur de 1500 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : Gestion de l'agence postale communale et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité ;

Vu la délibération du 7 juin 2022 portant à compter du 1^{er} juillet 2022 la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé par la délibération susvisée au grade d'adjoint administratif principal 2eme classe à temps non complet à hauteur de 13h50 hebdomadaires (soit 13.5/35eme d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions suivantes : Gestion de l'agence postale communale

et étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondant au grade statutaire retenu,

Vu le budget de la collectivité

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

CONSIDERANT que la commune de PIN est une commune de moins de 1000 habitants,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de porter à compter du 1^{er} mai 2023 la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'adjoint administratif principal 2eme classe à temps non complet à hauteur de 12h50 hebdomadaires (soit 12.5 / 35eme d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : Gestion de l'agence postale communale et étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL

A l'unanimité

La commune de PIN souhaite mettre en location aux particuliers de la commune du matériel dont elle possède, à savoir :

- Des tables et des bancs
- Une friteuse

Un contrat de location sera établi entre la commune de PIN et le locataire mentionnant la durée, le prix ainsi que le montant du dépôt de garantie.

Les tarifs sont les suivants :

	Prix de location	Dépôt de garantie
- Tables + 2 bancs (le lot)	10 €	100 €
- Friteuse électrique	30 €	200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le contrat de location de matériel communal et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

Mise à disposition gratuite aux associations justifiant d'un évènement sur la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public

L'extinction de l'éclairage public suscite des réactions diverses et à ce jour, comme nous l'avons évoqué lors d'un précédent conseil, les éléments permettant de vérifier les économies réalisées non pas encore été actualisées. Des questions de sécurité et d'usure prématurée du matériel sont également évoquées. Des essais ponctuels sont en cours dans différents secteurs de la commune.

La décision définitive sera prise dès le résultat d'une consultation citoyenne et dès la réception d'éléments techniques et financiers lors d'un prochain conseil.

Slow up

Le Département vient de nous informer de l'organisation du « Slow up » sur notre commune. Le départ et l'arrivée des différents parcours auront lieu « à la croisée » .

Cette manifestation est pilotée par le Département mais nous serons énormément sollicités pour la bonne image de notre image.

Le Maire, en fonction des réunions de préparation, proposera une réunion publique pour l'ensemble des bénévoles (particuliers, associations, commerçants, artisans...etc...)
Nous ne manquerons pas de vous informer.

Cités de caractère :

La commune a reçu lundi 3 avril, la commission de candidature pour obtenir le label des « Cités de caractère »

La validation de notre candidature sera prise d'ici la fin du mois d'avril. Cette démarche est l'affaire de chacun et ne peut que valoriser notre commune sur le plan historique, touristique et l'embellissement de notre cadre de vie. Nous ne manquerons pas de vous informer de la suite donnée à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire,
Patrick COMBEAU

